

Bruxelles, le 15 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0240(COD)

9807/1/26
REV 1

COH 94
SOC 294
AGRI 428
AGRIFIN 104
PECHE 208
FIN 759
JAI 674
SAN 356
CODEC 1038
CADREFIN 248
POLGEN 139
IA 142

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (règlement PNR) - Orientation générale partielle

I. CONTEXTE

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (ci-après dénommé "règlement PNR").

2. La proposition vise à définir les règles en matière de programmation, de mise en œuvre, de gouvernance et de suivi, ainsi que le cadre financier pour les interventions dans les domaines de la politique de cohésion, de la politique agricole commune (PAC), de la politique commune de la pêche (PCP) et des affaires intérieures au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034.
3. Le projet de règlement est fondé sur l'article 42, l'article 43, paragraphe 3, l'article 46, point d), l'article 91, paragraphe 1, point d), l'article 149, l'article 153, paragraphe 2, point a), les articles 164, 175, 177 et 178, l'article 192, paragraphe 1, l'article 194, paragraphe 2, l'article 209, paragraphe 1, l'article 212, paragraphe 2, l'article 322, paragraphe 1, point a), et l'article 349, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (procédure législative ordinaire).
4. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 janvier 2026¹. La Cour des comptes européenne a rendu son avis le 24 février 2026². Le Comité européen des régions a rendu son avis le 18 mai 2026³.
5. Au Parlement européen, la commission des budgets (BUDG), la commission du développement régional (REGI) et la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) sont conjointement responsables du dossier. Karlo Ressler (PPE), Andrey Novakov (PPE) et Elsi Katainen (Renew) ont été nommés rapporteurs.

II. QUESTIONS ESSENTIELLES

6. Le groupe ad hoc sur le cadre financier pluriannuel pour les partenariats nationaux et régionaux (groupe ad hoc pour les PNR) a longuement débattu de la proposition entre septembre 2025 et mai 2026⁴.

¹ Doc. 6002/26.

² Doc. 6710/26.

³ Doc. 9422/26.

⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents 16312/25 et 9750/26.

7. Le Comité des représentants permanents a examiné la proposition lors de ses réunions des 6 mai et 3 juin 2026 en vue de préparer une orientation générale partielle, à l'exclusion des éléments entre crochets et de la plupart des considérants. Le 12 juin 2026, le Comité des représentants permanents a examiné le texte de compromis figurant dans le document 9808/26 et, le 14 juin 2026, il a marqué son accord de principe pour soumettre le texte au Conseil des affaires générales, moyennant un certain nombre de modifications, indiquées dans le document 9808/26 COR 1.
9. Les pays associés à l'espace Schengen continueront d'avoir la possibilité de discuter des dispositions du règlement PNR qui sont pertinentes pour l'espace Schengen dans les enceintes appropriées, y compris des ajustements ciblés pour tenir compte de la situation spécifique de ces pays.

II. CONCLUSION

6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à dégager une orientation générale sur le projet de règlement sur la base du document 9808/26 + COR 1.
-